

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 12 novembre 2012**

**2012 DFPE 12G** : Participation et convention avec l'association Ambroise Croizat pour le fonctionnement du centre de protection maternelle situé 4-6, rue Lasson (12e).

**M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012 par lequel M. le Maire de Paris Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose une convention avec l'association Ambroise Croizat, sise 94, rue Jean-Pierre Timbaud à Paris 11e, pour permettre le fonctionnement du centre de protection maternelle situé 4-6, rue Lasson à Paris 12e ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention avec l'association Ambroise Croizat, sise 94, rue Jean-Pierre Timbaud à Paris 11e pour permettre le fonctionnement du centre de protection maternelle situé 4-6, rue Lasson à Paris 12e, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La participation prévisionnelle du Département est fixée à 152 462 €. Un acompte de 80 % de cette participation est versée à l'association Ambroise Croizat. Le solde est versé en 2013, au regard du compte de résultat vérifié et approuvé par le Département.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les budgets de fonctionnement du Département de Paris 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement, chapitre 65, nature 6568, rubrique 41.